

LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

UNSA-FLASH

BULLETIN D'INFORMATION POUR LES AGENTS DU SDIS



1 CRÉATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Les CT et les CHSCT fusionnent pour laisser la place à une instance unique : le Comité Social Territorial.

Pour les établissements de plus de 200 salariés comme le SDIS 33, la loi prévoit une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT).

Ces CST verront le jour lors des prochaines élections professionnelles en 2022.

Leur champ de compétences sera notamment :

- la protection de la santé, l'hygiène et la sécurité des agents,
- les axes stratégiques de la politique RH,
- le fonctionnement et l'organisation des services,
- l'égalité professionnelle,
- les lignes directrices de gestion en matière de mutation, de mobilité, de promotion interne et d'avancement en grade.

Aujourd'hui, les instances représentatives du personnel sont les CAP, les CT et les CHSCT... ce ne sera plus le cas demain et on vous explique pourquoi.

La loi de *Transformation de la Fonction Publique* dite « TFP » du 6 août 2019 va bouleverser les instances de dialogue social actuelles.

2 L'ÉVOLUTION DU CHAMPS DE COMPÉTENCES DES CAP

Jusqu'à présent, les CAP rendaient un avis sur toutes les décisions liées à la mobilité, aux mutations, à l'avancement et la promotion interne.

Depuis le 1er janvier 2020, elles ne sont plus consultées sur le volet de la mobilité et des mutations.

Dès le 1er janvier 2021, de même, les avancements et les promotions ne rentreront plus dans le champ de compétence des CAP.

Ce sont des Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui fixeront les orientations relatives aux mutations et à la mobilité. Il s'agit pour l'établissement d'inscrire sur du long terme sa politique en matière de RH. Les partenaires sociaux seront consultés lors de l'élaboration de ces LDG.

Elles seront fixées pour une durée pluriannuelle de six ans maximum mais resteront révisables.

